



**Commission préparatoire  
de la Cour pénale internationale**

8 juillet 2002  
Français  
Original: anglais

---

**Groupe de travail chargé des documents préparatoires  
de l'Assemblée des États parties**

New York  
1er-12 juillet 2002

**Projet de rapport du Groupe de travail**

**Projet de résolution relatif au secrétariat permanent  
de l'Assemblée des États parties**

*L'Assemblée des États parties,*

*Considérant* l'article 112 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale,

*Prenant note* de l'article 37 et des autres dispositions pertinentes de son règlement intérieur qui attribuent des fonctions spécifiques à son secrétariat,

*Constatant* que les dispositions voulues ont été prises pour lui assurer des services de secrétariat à titre provisoire,

*Désireuse* de s'assurer des services de secrétariat adéquats à titre permanent à l'issue d'une période provisoire,

1. *Demande* au Bureau, d'étudier la question de son secrétariat permanent et de lui soumettre des propositions à cet égard, avec l'assistance nécessaire, en lui présentant notamment une évaluation de leur incidence sur le budget de 2004, afin qu'elle puisse prendre une décision à ce sujet au cours de sa session ordinaire, pendant le second semestre de 2003;

2. *Demande en outre* au Bureau d'examiner dans cette optique les moyens à mettre en oeuvre pour remplacer progressivement le secrétariat provisoire par le secrétariat permanent de manière rapide et efficace, en consultation avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

